



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 18/07/2023

Objet : Consultation - Demande de dérogation espèces protégées - Rénovation énergétique de bâtiments sur le "campus de Villejean" à Rennes

P.J.:- dossier de demande de dérogation initial

- porter à connaissance et nouveau cerfa
- avis DDTM

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de bâtiments sur le "campus de Villejean" à Rennes, quatre espèces animales d'avifaune protégées par des arrêtés ministériels, ainsi que leurs habitats, seront susceptibles d'être impactés par les travaux. L'Université de Rennes 1 sollicite donc, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser ces travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 12/07/2023 et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **19 juillet au 16 août 2023 inclus**, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL